

Compte rendu de l'Assemblée générale du 17 décembre 2018 et du Conseil d'administration du 18 décembre 2018

- Rejet de la résolution relative au renouvellement de l'autorisation donnée au Conseil d'administration de recourir à la technique de capital autorisé
- Le Conseil d'administration a approuvé la nomination de M. Louis Champion comme Président du Conseil d'administration et de M. Michel Baijot comme administrateur délégué

Bruxelles, le 19 décembre 2018 – 07h00 CET – ASIT biotech (ASIT - BE0974289218), société biopharmaceutique belge spécialisée dans la recherche et le développement de produits d'immunothérapie innovants pour le traitement des allergies, annonce les décisions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires (AGE) du 17 décembre 2018 et lors du Conseil d'administration (CA) du 18 décembre 2018.

Cette AGE, convoquée par le CA d'ASIT Biotech, a été l'occasion d'un débat sur la stratégie de l'entreprise justifiant ou non le besoin de requérir à nouveau un capital autorisé pour une période de 5 ans. Les actionnaires ont très largement rejeté cette demande et, en conséquence, ont approuvé un renouvellement de la composition du CA.

L'AGE a approuvé la nomination de deux nouveaux administrateurs, dont l'expérience est reconnue dans le secteur de l'immunothérapie et des biotechs, en la personne de M. Louis Champion et de M. Michel Baijot après le départ du CA de Messieurs Gerd Zettlmeissl, Thierry Legon et Jean Duchateau. A son tour, le CA a approuvé ce jour la nomination de M. Louis Champion en tant que Président du CA et de M. Michel Baijot en tant qu'administrateur délégué qui apportent une expérience significative du monde des biotechs et des big pharmas au profit de la société.

Le CA remercie de leur contribution significative, M. Zettlmeissl à la tête du CA ainsi que Messieurs Legon et Duchateau, fondateurs d'ASIT Biotech et à l'origine de la technologie utilisée et développée qui a permis de créer la valeur de la société à ce jour. M. Michel Baijot compte sur la collaboration de M. Thierry Legon pour atteindre les objectifs fixés par le nouveau CA.

M. Louis Champion déclare : « A l'issue de l'AGE qui s'est tenue le 17 décembre, un CA renouvelé a été mis en place. Je suis honoré d'en être le Président. Le travail accompli par l'équipe d'ASIT Biotech sous la direction de Thierry Legon est remarquable, néanmoins, une inflexion de la stratégie a été décidée. Je m'emploierai à réaligner les intérêts des collaborateurs, de la société et des actionnaires sur un projet industriel commun de façon bienveillante et rigoureuse. Les actionnaires demandent aujourd'hui de focaliser la stratégie sur la réussite de la Phase III de gp-ASIT+™. Michel Baijot, en tant qu'administrateur délégué, fera dans ce cadre, une proposition de redéfinition des moyens à mettre en œuvre dans les 3 mois à venir en s'appuyant sur Thierry Legon et mon plein support. Un conseil d'administration se tiendra mi-janvier 2019 pour faire un état des lieux de la situation. »

M. Michel Baijot ajoute : « ASIT Biotech est une société innovante dans l'immunothérapie pour le traitement des allergies. Les équipes d'ASIT Biotech ont effectué un travail exceptionnel, menant à une Phase III dont le succès est l'enjeu essentiel pour la continuité de la société. Je suis très enthousiaste des perspectives que cette Phase III laisse entrevoir. En tant qu'administrateur délégué, ma première tâche consiste à définir les priorités de la société et d'aligner les ressources disponibles. Je reviendrai vers le Conseil d'administration avec une proposition d'organisation et de moyens à mobiliser pour atteindre ces objectifs. Je suis confiant que l'addition des connaissances et compétences, réunies au sein de ce nouveau Conseil, nous permettra, avec les équipes d'ASIT Biotech, de développer la plateforme technologique visant à satisfaire les patients en attentes de nouveaux traitements contre les allergies. »

Un communiqué de presse sera publié consécutivement au prochain Conseil d'administration.

A propos d'ASIT biotech

ASIT biotech est une Société biopharmaceutique belge au stade du développement clinique spécialisée dans le développement et la commercialisation future d'une nouvelle génération de produits d'immunothérapie pour les allergies. Grâce à ASIT+™, sa technologie innovante, ASIT biotech est actuellement le seul développeur d'immunothérapies allergéniques utilisant des peptides naturels soigneusement sélectionnés et calibrés après avoir été extraits d'allergènes naturels hautement purifiés. Le résultat de cette innovation est un traitement de courte durée, ce qui devrait améliorer l'acceptation et l'observance du traitement par les patients et son efficacité dans la vie réelle. Le portefeuille d'ASIT biotech comporte trois produits candidats innovants, ciblant les allergies respiratoires présentant la plus forte prévalence (allergies aux pollens de graminées avec gp-ASIT+™ et aux acariens avec hdm-ASIT+™) et les allergies alimentaires (allergie à l'arachide avec pnt-ASIT+™). Ces produits pourraient permettre d'élargir de manière significative le marché actuel de l'immunothérapie. Enfin, la Société estime que sa plateforme innovante ASIT+™ est flexible et applicable à d'autres types d'allergies.

ASIT biotech compte 26 employés et collaborateurs. Son siège social est à Bruxelles et ses laboratoires à Liège, en Belgique.

Plus d'informations sur www.asitbiotech.com.

Contacts

Société

Philippe Ghem
ASIT biotech
Tél. : +32 2 264 03 90
investors@asitbiotech.com



Relations investisseurs et médias - France

NewCap
Dusan Oresansky / Pierre Laurent
Tél. : +33 1 44 71 94 92
asitbiotech@newcap.eu

Relations médias - Belgique

Laure-Eve Monfort
Tél. : +32 2 290 90 93
monfort@comfi.be

Déclarations prospectives

Toutes les déclarations dans cette annonce qui ne sont pas relatives à des événements ou données historiques sont des déclarations prospectives. Dans certains cas, ces déclarations prospectives peuvent être identifiées par l'usage de mots tels que « croit », « estime », « anticipe », « attend », « envisage », « peut », « fera », « projette », « continue », « en cours », « potentiel », « présage », « cible », « vise », « cherche », ou « devrait », ou, dans chaque cas, par leur équivalent négatif ou une terminologie comparable, ou lorsqu'il est question de discussions relatives à la stratégie, aux plans, objectifs, ambitions, buts, événements futurs ou intentions. Les déclarations prospectives comprennent des déclarations au sujet des intentions, des convictions et des attentes actuelles de la Société. Par leur nature, les déclarations prospectives impliquent des risques connus et inconnus et de l'incertitude car elles portent sur des événements et dépendent de circonstances qui pourraient se produire ou non se produire dans le futur. Les déclarations prospectives ne constituent pas la garantie de performances futures. Prenant en compte ces risques et incertitudes, vous ne devriez pas vous baser sur des déclarations provisionnelles en vue de prédire des résultats effectifs. Toute déclaration prospective est faite exclusivement à la date de cette annonce. La Société n'a pas l'intention et ne s'engage aucunement à publier des mises à jour ou à réviser les déclarations prospectives

contenues dans ce communiqué suite à de nouvelles informations, des événements récents ou autres, sauf si cela était requis par la loi ou les règlements.

Avertissement juridique

Ce communiqué ne constitue en aucune façon une offre ou une invitation à vendre ou émettre, ni une sollicitation d'une offre d'achat ou de souscription d'actions de ASIT Biotech SA (la « Société » et les « Actions »). Tout achat, souscription ou demande d'actions émises dans le cadre de l'offre envisagée ne devrait être fait que sur la base des informations contenues dans le prospectus et tout supplément s'y rapportant, le cas échéant. Ce communiqué ne constitue pas un prospectus et l'information contenue dans ce document l'est uniquement à titre informatif et ne prétend pas être entière ou complète. Les investisseurs ne devraient pas souscrire aux Actions, sauf sur la base des informations contenues dans le prospectus que la Société prévoit de publier après son approbation par l'Autorité Belge des Services et Marchés Financiers (the *Financial Services and Markets Authority*) et qui pourra ensuite être obtenu au siège social de la Société et sur le site www.asitbiotech.com.

Ce communiqué ne peut pas faire l'objet d'une distribution, directement ou indirectement, aux ou vers les États-Unis ou à une personne aux États-Unis au sens de l'U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « Securities Act »). Les Actions ne sont pas et ne seront pas enregistrées au titre du Securities Act et ne peuvent être offertes ou vendues aux États-Unis, sauf sur base d'une exemption des exigences d'enregistrement en vertu du Securities Act. La Société n'a pas enregistré et n'a pas l'intention d'enregistrer une partie de l'émission des Actions envisagée aux États-Unis, et n'a pas l'intention de procéder à une offre publique des Actions aux États-Unis.

Ce communiqué et les informations qu'il contient ne sont pas destinés à la publication, la distribution ou la diffusion aux ou vers les États-Unis, l'Australie, le Canada, le Japon ou toute autre juridiction où la distribution, la publication ou la diffusion de ce communiqué violerait les lois et règlements en vigueur.

ASIT biotech assume la responsabilité pour les informations contenues dans ce communiqué.